L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Bureau : 323 rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

Entered at the Post Office of New Orleans as Second Class Matter.

POUR LES PETITES ANNONCES DE DEMANDES, VENTES, LOCATIONS, ETC., QUI SE SOLDENT AU PRIX REDUIT DE 10 CENTS LA LIGNE, VOIR UNE AUTRE PAGE DU JOURNAL.

TEMPERATURE.

Du 28 juin 1910.

Thermomètre de E. Claudel, Opticien, Successeur de E. & L. Claudel, 918 rue Canal, N.-O., Lne.

	Fahrenheit	Centigrade
7 h. du matin..	78	23
Midi.....	82	25
3 P. M.....	80	24
6 P. M.....	80	24

Un décret impérial.

Une dépêche de Pékin nous apprend que la demande du peuple chinois qu'un parlement national lui soit immédiatement donné, est repoussée, demande faite depuis quelque temps déjà et avec une insistance telle qu'il était permis de croire qu'elle serait agréée.

Le gouvernement fait connaître la décision du Régent dans le langage suivant : Il paraît que le Régent se propose de rester fidèle à son premier programme, qui pourvoit à la convocation d'un corps législatif général dont la première séance aura lieu neuf ans après la première prise de contact des assemblées provinciales qui ont été constituées par un décret du trône lancé le 9 du mois de mai dernier.

Concurremment avec la constitution des assemblées nationales qui doivent se réunir le 3 octobre prochain, il a été annoncé que quatre vingt-seize membres représentant toutes les classes du peuple ont reçu l'ordre de rédiger une constitution et de préparer l'organisation d'un parlement.

Nombre de marchands ont refusé de payer la taxe des timbres dans l'espoir d'influencer par ce moyen le prince Chun à se rendre au vœu populaire, c'est-à-dire, à constituer un corps législatif.

C'est au commencement du mois que l'agitation qui règne à Pékin s'est produite, et depuis lors elle n'a fait que s'accentuer, que s'aggraver. Elle est née au sein de l'assemblée des délégués dans la Capitale, d'une initiative qu'ont prise les délégués et d'une menace qu'ils ont adressée au trône de demeurer à Pékin tant qu'il ne serait pas fait droit à leur demande d'un parlement.

Si déterminés étaient certains de ces délégués à obtenir gain de cause, que huit d'entr'eux s'engagèrent à s'enlever la vie si leur espoir était déçu ; mais les chefs apportèrent plus de modération dans leur démarche auprès du trône ; ils se déclarèrent absolument opposés aux moyens violents pour appuyer leur demande.

Il est difficile de dire ce qui résultera de la situation troublée que les récents événements ont créée en Chine ; si le Régent aura la poigne voulue pour résister à la pression populaire, ou si pour se maintenir au pouvoir il lui faudra faire quelque concession.

La voix du peuple se fait parfois entendre par dessus celle des souverains ; et quand ceux-ci entrent en lutte, sourde ou ouverte, avec ceux qu'ils gouvernent, il est rare qu'ils n'en sortent pas amoindris, qu'ils n'y perdent pas un peu de leur prestige.

MORT
—DU—
Sénateur McEnery.

La mort du Sénateur Samuel Douglas McEnery, survenue hier matin, a causé en ville une profonde surprise, car elle était imprévue, bien que la santé de l'homme d'Etat fût débile depuis quelque temps, et son âge avancé.

La Louisiane perd en M. McEnery un de ses serviteurs les plus dévoués, un de ceux qui lui ont été les plus utiles.

Successivement, il fut gouverneur de l'Etat, juge de notre Cour Suprême et sénateur au Congrès des Etats-Unis ; trois mandats que lui avaient confiés, le premier, le peuple, les deux autres, les gouverneurs Nicholls et Foster, et qu'il remplit avec distinction, avec éclat.

M. McEnery était né dans la paroisse Ouachita ; mais la plus grande partie de son existence s'écoula loin du lieu de sa naissance parce que ses fonctions l'appelèrent ailleurs.

Avant d'entrer dans la carrière politique, M. McEnery avait été soldat ; il avait servi cette Cause dans le triomphe de laquelle il eut foi et qui, malheureusement, allait devenir, après cinq années d'une lutte inégale et héroïque, la Cause Perdue. C'est sous le colonel Magruder qu'il combattit, et ce n'est qu'à la conclusion de la paix qu'il abandonna le champ de bataille.

Dans sa carrière politique, il y a de nombreux actes à relever à son honneur. C'est par son vote que fut ratifié le traité de paix entre les Etats-Unis et l'Espagne, qui six mois plus tard était signé à Paris.

M. McEnery était communément connu sous deux noms : celui de "Levee Governor" parce que c'est sous son administration et grâce à son influence que l'Etat vota une énorme allocation pour la construction et le maintien des levées de toute la Louisiane ; et celui de "Old War Horse", parceque la Démocratie de l'Etat savait pouvoir toujours compter sur lui toutes les fois qu'elle avait besoin de ses talents et de son influence.

Les hommes d'Etat de la valeur de M. McEnery se font de plus en plus rares ; aussi la Louisiane inscrira-t-elle dans son livre d'or le nom de celui dont elle déplore aujourd'hui la perte.

M. Fallières en Hollande.

D'après le journal d'Amsterdam "De Telegraaf", le président Fallières ferait une visite officielle en Hollande dans le courant de l'automne prochain, à la fin de septembre ou au commencement d'octobre. Il se rendrait en Hollande par mer sur un navire de guerre français qui irait d'Ymuiden à Amsterdam par le canal de la mer du Nord.

La reine recevrait le Président Fallières au palais royal d'Amsterdam, qui se prête mieux que le palais de la Haye à une réception de ce genre.

Le retour à Paris aurait lieu par terre.

Le "Handelsblad" a reçu de la Haye la confirmation de la nouvelle du "Telegraaf", sous réserve de ce détail : la visite du président de la République aurait lieu dans le courant de l'été.

Les grandes manœuvres de 1910
EN FRANCE.

Les manœuvres d'armée auront lieu cette année, du 9 au 13 septembre, dans la région comprise entre Rouen et Amiens, sous la direction de M. le général Trémeau.

Elles réuniront les 2e et 3e corps d'armée, les 8e, 16e, 26e bataillons de chasseurs, le groupe de zouaves de Paris, la 5e brigade coloniale, la 1re division de cavalerie pourra être appelée à intervenir en cours d'opérations.

GENERAL BRUN.

La date des manœuvres a été choisie de façon à tenir compte du désir exprimé par les préfets des départements intéressés de retarder jusqu'à la fin d'août la convocation des réservistes des deuxième et troisième régions. Ceux-ci seront donc convoqués le 29 août, auront une semaine de préparation dans les garnisons, participeront aux manœuvres et rejoindront leurs garnisons le 19 septembre pour être renvoyés dans leurs foyers le 20.

Les 9 et 10 septembre seront consacrés à des manœuvres de brigade et de division. Le 11 septembre sera jour de repos. Du 12 au 18 septembre s'étendront les manœuvres d'armée proprement dites. A partir du 19, dislocation.

Les manœuvres d'armée de 1910 présenteront un intérêt particulier dû à la constitution des corps d'armée en présence, à la conduite des opérations et à un certain nombre d'expériences qui seront réalisées et que le général Brun a tenu à grouper dans un programme varié et complet.

D'abord il y aura la personnalité des deux commandants de corps : le général Picquart, ancien ministre de la guerre, fantassin, commandant le 2e corps, et le général Meunier, artilleur, commandant le 3e.

Puis, les deux corps d'armée seront constitués à 30 bataillons et 30 batteries. L'effectif des compagnies sera aussi élevé que possible et ne devra, en aucun cas, être inférieur à 150 hommes ; celui des escadrons sera maintenu à 100 chevaux ; les batteries d'artillerie— décision particulièrement intéressante—attelleront à quatre pièces et quatre caissons.

En dehors des détachements télégraphiques de corps d'armée, qui sont d'organisation récente et qui fonctionneront, les communications seront assurées ; dans les corps d'infanterie, par des appareils téléphoniques nouveaux ; dans les unités d'artillerie et entre celles-ci et les corps voisins, par des appareils microtéléphoniques.

Comme en 1909, liberté de manœuvres complète sera laissée aux chefs de parti.

Pour donner aux opérations, dans la mesure du possible, la physionomie qu'elles auraient en campagne, un service d'arbitrage très complet, doté de moyens de communications de toutes sortes, sera organisé. Le général Michel, membre du conseil supérieur de la guerre, en aura la haute direction.

Dans le but de laisser une plus grande latitude aux opérations, comme l'an dernier, les transports de dislocation par voie ferrée ne seront pas préparés à l'avance ; les gares d'embarquement seront indiquées au dernier moment. Enfin un essai de transport de troupes et de matériel en cours d'opérations sera effectué.

En vue d'étudier les améliorations et simplifications qui pourraient être apportées au ravitaillement des troupes par l'utilisation de l'automobilisme, les deux corps d'armée et les divisions de cavalerie seront probablement dotés de moyens différents.

Au 2e corps le service de ravitaillement se fera d'après les errements en cours [trains régimentaires, voitures à viande, achat éventuel de la viande par les officiers d'approvisionnement]. Au 3e corps et dans les divisions de cavalerie seront expérimentés des convois automobiles, des voitures à viande automobiles, des cuisines roulantes de types différents, avec suppression correspondante de voitures à chevaux.

Enfin l'aérostation militaire sera représentée aux manœuvres d'armée par deux ballons dirigeables et par un certain nombre d'aéroplanes.

La cannelle royale.

Peu de personnes ont l'idée de ce que peut valoir un morceau de canelle quand il est d'une certaine qualité. Voici, à cet égard, de curieux détails donnés par MM. Perrot et Eberhard, dans le "Bulletin des sciences pharmaceutiques".

Dans le Tanh-Hoa, la cannelle jouit auprès des Chinois d'une réputation telle, au point de vue des vertus médicinales qu'on lui attribue que sa valeur atteint et dépasse son poids d'or. Elle n'y est l'objet d'aucune culture, et provient uniquement d'arbres sauvages. On la dénomme cannelle royale, parce que c'est la seule que consomme le roi ; elle est la propriété des Quan-Chaus, Muongs de la province de Thanh-Hoa.

Les canneliers sont découverts par hasard dans les forêts de la région montagneuse par les indigènes qui vont couper du bois. Un Muong trouve-t-il un cannelier, il le marque, le repère et en informe aussitôt le Quan-Chau, qui est propriétaire dans son Chau de tous les arbres de cette espèce. Le Quan Chau prévient aussitôt le résident de la province et sollicite l'envoi de fonctionnaires qui devront assister à la décortication de l'arbre.

Il ne suffit pas, en effet, que la cannelle provienne du Than Hoa pour qu'elle soit "cannelle royale" ; il faut, en outre, que les autorités françaises et les indigènes reconnaissent l'arbre sur le pied et témoignent de leur présence à sa coupe en imprimant sur les morceaux de cannelle récoltés le cachet de la résidence et celui des mandarins provinciaux, deux signes indispensables pour donner au produit l'authenticité de son origine.

Un arbre de quinze à seize mètres de hauteur rapporte couramment de 5 à 6.000 piastres, soit environ 12 à 15.000 francs.

Ricarte est remis en liberté.

Manille, Phil., 28 juin—Artemio Ricarte, le révolutionnaire condamné en 1904 à 60 ans d'emprisonnement et à une amende de $5,000 pour avoir fomenté une conspiration contre le gouvernement des Etats-Unis, a été relaxé aujourd'hui sur un writ d'habeas corpus.

Il est probable que Ricarte sera déporté.

BUREAU DE SANTE.

Mariages, Naissances, Décès
Inscrits dans les dernières 24 heures.

MARIAGES.

Paul Gannaro à Teresina Centani ; Chs M. Wagner à Alice Maloney ; Hy H. A. Cabirac à Mathilda Guarino ; John Fisher à Francis McGee ; Sam Patin à Bertha Locquet.

NAISSANCES.

Mmes Paul Loustaunau, une fille ; L. G. Arnoult, une fille ; F. Scorsone, un garçon ; Wm M. Murphy, un garçon ; Wm P. Trefny, un garçon ; A. Caccio, un gargon.

DECES.

Alice Lajaunie, 50 ans, Hôpital de Charité ; Francis A. Mehrhoff, 8 mois, 4103 St-Chaude ; Anna B. Young, 4 mois, Covington, Lne ; Vve Mary Dusson, 74 ans, 927 Piété ; S. Davidson, 2 ans, Hôpital de Charité ; Mary Smith, 58 ans, 4006 Magasin ; Elizabeth Cassenere, 56 ans, Logtown, Miss. ; Hy Litch, 35 ans, Hôpital de Charité ; Wm Johnson, 7 mois, 513 S. Roman ; Michalius Catanese, 20 mois, 723 Hôpital ; Hélène J. Pauvere, 69 ans, 1533 Polymnie ; L. Langlois, 1428 Port.

TRIBUNAUX.

COUR CIVILE DE DISTRICT.

Demande d'émancipation :
Frank Blaum.

Jacob Simon vs Walker & Zeller et al, réclamation de $197.50.

Chas Roques vs Napa Valley Produce & Wine Co., action en recouvrement de $824.64 sur un compte courant.

Augustus Elmer vs J. Sidney Redon, saisie provisoire de $200.

Edith Howcott vs Louis Bordes, injonction et action en dommages de $1327.50.

Consumers Brewing Co. vs Ella Schwartz, réclamation de $153.56 sur un compte courant.

Successions ouvertes :
Henry C. Siegel, Jacob Sutter, John Chalon.

DEUXIEME COUR CRIMINELLE DE CITÉ.

JUGE A. M. AUCOIN.

Comparutions :
Frank Morris, objets volés en sa possession ; Reno George, vol ; Joseph Gasarde, Hans Tobin, actes de violence ; Albert Cornu, R George, larcin ; Adrian Barbe, abandon du foyer conjugal ; Eddie Randolphe, témoin à charge.

Condamnation :
Gus Harris, larcin, 3 mois de prison.

Trouvée coupable :
Henrietta Woods, actes de violence.

Acquitté :
Henry Schmidt, actes de violence.

Envoyé devant la cour criminelle :
Geo. Watkins, larcin.

La Poudre Dentifrice
PARFAITE DU
Dr. Lyon
est contenue dans une boîte de métal à l'épreuve de la poussière, ayant un tube de mesurage breveté, qui est à la fois sûre et commode pour les touristes.

Ventes inscrites au bureau d'affectations.

Mutual B. et H. Ass'n à Mlle Emma Meyer, terrain Kerlerec, Burgundy, Rampart et Esplanade, $3.100.

Henry T. Beauregard à Jos C. Le Bourgeois, 2 terrains, State, Eleaner, Hurst et Benjamen, $9 500

Chas. J. Bazanac et als à Mlle Isabelle Danziger, 4 terrains, Franklin, Magistrate, Hunters et Law, $2.200.

Chas Dietz à Peter G. Charbonnet, 5 portions faisant face au Bayou Sauvage ou Chemin Gentilly, $5,500.

St-Joseph's School, Church and Benevolent Ass'n of Holy Trinity Parish, 3rd Dist. of N.-O., à John B. Prim, terrain, Dauphine, Royale, St Ferdinand et Press, $3,000.

Irma Peussan et als à la 2nd Nazarene Congregation Baptist Church terrain, 5me district, Commune, Isidore, Ivory et Plantation Lacoste, $80.

Mme Marie A. Blache à Paul E. Axhenard, terrain, 2nd district, Rempart, St. Claude, Barracks et Route du Bayou $4500.

Andrew Hauses à Mme Winnie A. Populus, terrain, 6me district, Peniston, Gen. Taylor, Baronne et Carondelet. (contre-lettre.)

Delphine A. Smith et al à James A. Buisson, terrain, Bourgogne, Montégut, Dauphine et Cloquet, $1,750.

Durac Terrebonne à Victor Vignes, terrain, Rousseau, Première, Fulton et Soraparu, $2,000.

FAITS DIVERS.

La loi sur les denrées alimentaires.

Quatre plaintes pour violation de la loi sur les denrées alimentaires ont été portées hier à la Cour fédérale par l'avocat de district Beattie contre des maisons de commerce de la Nouvelle-Orléans.

La Cusimano-Tujague Company est accusée d'avoir expédié de l'huile d'olive impure à une maison de commerce de Houston. Cette marchandise représentée comme étant de première qualité n'était en réalité qu'un mélange d'huile de coton et d'huile d'olive.

La Ozone Spring Water Company est accusée d'avoir violé la loi, en envoyant à la firme A. Bruno et Cie de New York, de l'eau alcaline provenant soi-disant d'une source et qui à l'analyse chimique a été reconnue comme contenant des bactéries et autres impuretés.

La Gulf Manufacturing Company est accusée d'avoir expédié à une maison de Galveston de la térébenthine impure.

La dernière plainte a été portée contre la Louisiana Molasses Company pour avoir vendu du café soi-disant pur, qui contenait une forte proportion de chicorée.

BANQUEROUTE.

Une pétition en banqueroute a été déposé hier à la cour de district fédérale par William S. Doty, propriétaire du café "Cobweb" situé Allée des Variétés. Doty place son passif à $9,031.63 et son actif à $4,475.

M. Victor Loisel, marshal des Etats-Unis, a été nommé temporairement receveur en attendant la nomination d'un administrateur de la faillite.

RIXE.

Au cours d'une querelle survenue hier après-midi sur la levée au pied de la rue Champs-Elysées, entre Jas Donelly, âgé de 54 ans demeurant rue Marigny 426, et Laurent Michel domicilié rue Claiborne 1521, le premier a été blessé à la tête. Michel a été arrêté.

Testament de M. Marx.

Le testament de M. Bonhomme Marx, décédé ces jours derniers, a été homologué hier matin à la cour civile de district.

Le défunt lègue ses biens à ses enfants et nomme son fils Alexandre Marx, exécuteur testamentaire

NOYE.

Le corps de John Pilbon, un vieux nègre qui demeurait rue Broad, 641, a été trouvé flottant dans le Nouveau Bassin à l'intersection de la rue Broad hier matin par John Thomas.

Le vieillard avait disparu de chez lui depuis le 26 du mois et comme il était faible et infirme l'on suppose qu'il est accidentellement tombé à l'eau.

VOL.

Le magasin d'épiceries de J. A. Leblanc, situé à l'angle des rues Columbus et Derbigny, a été visité par des voleurs l'avant dernière nuit qui en ont emporté des provisions d'une valeur de $53.

CRANE DU BABY COUVERT DE CROUTES

Un Eczéma s'Etant Déclaré Quand Elle Avait Trois Mois—La Brûlait et Démangeait Tant qu'Elle ne Pouvait Dormir—Chances de Guérison Faibles.

CURE FACILE ET COMPLETE PAR CUTICURA

"Notre petite fille, à l'âge de trois mois, eut un mal à la tête et nous le fîmes traiter par les meilleurs médecins, mais ils ne lui firent aucun bien. Ils disaient qu'elle avait un eczéma. La maladie la fit loucher et forma une croûte épaisse sur tout son crâne. La démangeaison et la brûlure causées par le mal étaient telles qu'elle n'avait de repos ni jour ni nuit. Nous avions à peu près perdu tout espoir quand nous vîmes une annonce des Remèdes Cuticura. Nous achetâmes aussitôt une brique de Savon Cuticura, une boîte d'Onguent Cuticura et une bouteille de Résolutif Cuticura et nous suivîmes fidèlement les directions. Après la première dose du Résolutif Cuticura, nous fîmes usage librement du Savon Cuticura puis de l'Onguent Cuticura. L'état de l'enfant s'améliora rapidement et au bout de deux semaines la croûte se détacha de sa tête et les cheveux commencèrent à repousser. En très peu de temps elle fut bien. Ses yeux s'étaient redressés et elle n'a jamais louché depuis. Elle a maintenant seize ans et représente la santé. Nous savons qu'elle a été guérie par les Remèdes Cuticura et nous les employons depuis dans notre famille.

"Après que nous eussions fait usage des Remèdes Cuticura, régulièrement, pendant environ cinq semaines, on n'aurait pas pu dire que l'enfant avait été atteinte d'une maladie quelconque. Elle avait des croûtes dures, écailleuses qui avaient l'apparence de dartres farineuses sur toute la tête et des plaques sur le corps, qui la démangeaient et la brûlaient beaucoup. Quand nous avons eu découvert le bien que lui faisaient les Remèdes Cuticura nous n'avons suivi aucun autre traitement pour elle. J. Fish et Ella M. Fish, Mt. Vernon, Ky, 12 Oct., 1909."

Potter Drug & Chem. Corp., Seuls Props., 135 Columbus Ave., Boston, Mass.

Expédié Gratis, Livre Cuticura de 32 pages sur les Maladies de la Peau, et leur Traitement Prompt, Economique.

Feuilleton
—DE—
L'ABEILLE DE LA N. O.

No 27. Commencé le 27 Mai 1910

LA FILLE SAUVAGE

GRAND ROMAN INÉDIT

PAR

JULES MARY

PREMIÈRE PARTIE

L'OISEAU TOMBÉ DU NID

XII

L'ENQUÊTE AUX BOIS-MURÉS

Suite.

Mais il voulait avec vous une explication amicale à la suite de laquelle il eût levé la punition. Il ne vous trouva point chez vous et vous veniez de manquer gravement à la discipline.

—Mais, monsieur, je vous ferai observer pour la seconde fois que tout ceci ne regarde en rien la justice civile....

—Patience. Vous allez voir, peut-être, que justice civile et justice militaire vont se rencontrer en cette occasion.... Vous aviez donc forcé les arrêts ?

—Oui....

—Votre punition fut doublée. On eût pu être plus sévère. Et vous n'avez point paru vouloir tenir compte du l'indulgence dont vos chefs usaient envers vous, puisque deux fois, vous vous êtes rendu coupable du même acte d'indiscipline !..... Vous avez, de nouveau, aujourd'hui, forcé les arrêts et vous vous êtes rendu aux environs de Bois-Murés.... Suis je bien renseigné ?

—Je ne répondrai plus, monsieur, que lorsque vous m'aurez dit les raisons de cette sorte d'interrogatoire et où vous voulez en venir....

—Soit ! Vous allez le deviner. Où êtes-vous allé dimanche dans la nuit ?

—Que vous importe ? fit brusquement Renaud.

—Il m'importe beaucoup, monsieur, que vous me renseigniez.

—Je refuse de répondre.

—Vous ouvrez donc la porte à toutes les conjectures.... Vous êtes descendu à la gare de Cesson et vous vous êtes rendu aux alentours des Bois-Murés..... Vous avez fait, dimanche dernier, ce que vous avez fait aujourd'hui même.

—Possible. Ensuite ?

—Quelle raison si impérieuse vous y amenait ?

—Ceci est mon affaire, et je ne reconnais à personne le droit de s'en inquiéter.

—Nous autres, Monsieur, nous avons qualité pour nous inquiéter de ces choses, et nous sommes indiscrets, par devoir et par nécessité....

—Vous êtes mal tombé avec moi et vous ne saurez rien....

Le juge sourit.

—Peut être, peut-être..... Veuillez me dire, d'abord, si vous reconnaissez être allé dans la soirée de dimanche dernier, aux Bois-Murés ...

—Non pas aux Bois-Murés...

—A Primerose, alors ?

—Non plus.

—Dès lors, où vous êtes-vous arrêté ?

—Ceci est mon secret.

—Non. Ce n'est plus un secret. Vous avez été vu à la gare de Cesson à votre arrivée, vers sept heures, et à votre départ dans la nuit. Dans l'intervalle, on vous a rencontré aux abords des bois de Primerose, et comme vous sortiez du parc des Bois-Murés.

—Cela est faux....

—On vous prouvera que vous ne dites pas la vérité !..... Vous paraissez même si ému, si troublé par quelque émotion violente que vous ne reconnaissiez plus votre chemin et que vous vous êtes adressé à un passant sur la route....

Renaud frémit. C'était vrai. Mais pourquoi toutes ces questions ? Il ne se rendait pas compte, à cent lieues de se douter de la vérité.

—Niez-vous toujours le fait ?

—Non.

—Entre sept heures et trois heures du matin, où avez-vous passé la nuit ?

—Je ne vous reconnais pas le droit de me le demander.

—Prenez garde, monsieur. Nous arrivons, tous deux, au point délicat de cette entrevue. Vos explications peuvent être si claires que vous sortirez libre de mon cabinet. Mais si vos explications sont hésitantes et si vous refusez de m'en donner, je serai obligé de vous arrêter....

Renaud se leva, renversant sa chaise....

—M'arrêter, moi ? Et de quoi m'accuse-t-on, je vous en prie ?

—On ne vous accuse de rien — du moins pas encore.... Mais votre refus de nous répondre attirerait sur vous le soupçon.... terrible....

—Un soupçon ?..... Parlez, monsieur..... quel qu'il soit, je n'ai rien à me reprocher et je pourrai me disculper d'un mot..

—Le soupçon d'avoir assassiné M. Henri Villedieu !

—Moi ?

—Vous !

Il y eut un long silence. Renaud sembiait repasser dans son esprit les paroles du juge afin de s'assurer qu'il les avait bien comprises. Le juge l'observait. Il dit enfin, après un long moment, et avec une nuance d'ironie :

—Vous ne trouvez rien à répondre, à ce que je vois ?....

Renaud eut un sourire nerveux

—Ma foi, monsieur, lorsqu'il vous tombe une cheminée sur la tête, on n'a généralement rien à dire..... On la reçoit et c'est tout.... Laissez moi vous affirmer toutefois que ce soupçon est ridicule.....

Je ne doute pas que vous allez le faire évanouir par un seul mot....

—Que faut-il vous dire pour cela ?

—Il faut répondre à la question que je vous posais tout à l'heure et que je vais répéter : "Dimanche dernier, pour quelle cause avez vous rompu vos arrêts pour prendre le train et vous rendre à Bois-Murés ? Et quel a été l'emploi de votre temps entre sept heures du soir et trois heures du matin ?"

Le visage de Renaud était devenu grave.

Il comprenait toute la difficulté de la situation pénible où le hasard l'avait jeté. Il ne voulait pas croire encore que cela fût aussi terrible que le juge l'avait dit, mais il sentait confusément qu'à cet homme qui interrogeait par une question précise, il fallait également une réponse précise et il était un peu effrayé, car cette réponse était impossible.

Le magistrat regardait le jeune homme avec une certaine curiosité un peu anxieuse.

Et devant cette hésitation si visible :

—Réfléchissez, monsieur.... et songez, surtout, que votre liberté dépend de ce que vous allez me dire.....

Ce que Renaud avait fait entre sept heures et trois heures du matin ? Hélas ! Chacune des minutes qu'il avait vécues cette nuit-là, resterait dans sa mémoire éternellement. En descendant du train, il était allée au bord de la Seine, non loin du château où, de son côté, Henriette attendait l'instant de leur rendez-vous, dans le pavillon du carrefour. Il avait erré au hasard, sans but, en attendant dix heures, tout à ses regrets, tout à son désespoir d'amour, tout à la chute de ses chères illusions.... A dix heures, il se trouvait au pavillon, où déjà Henriette l'attendait, anxieuse, égoïste, ne songeant point à la douleur qu'elle causait à cet homme, pensant seulement que cet homme—qui avait été son amant—possédait des lettres qui pouvaient la perdre et n'ayant qu'une envie, celle de reconquérir ces lettres. Après quoi ce serait fini. Renaud avait essayé de l'implorer encore. Elle ne s'était pas laissé attendrir.... Puis, tout à coup, les cris, la lutte, les râles d'agonie.... Et Renaud, malgré la jeune fille, se jetant au secours de celui qui appelait.... et reconnaissant Villledieu.... Alors, il avait été comme fou. Il s'était enfui, par le bois. Il avait erré longtemps, il s'était retrouvé sur la route, sans se reconnaître.... Il s'était adressé à une sorte de mendiant pour demander son chemin.... Et il avait regagné la gare où il attendit, dans l'angoisse et la peur, le premier train.....

Voilà à quoi il avait employé son temps !....

Et, de tout cela, pouvait-il dire au juge quelque chose ?

Impossible, car il faudrait mêlé à son récit le nom d'Henriette...

Et cela, jamais !....

Le juge, gravement, redisait :

—Prenez votre temps pour réfléchir, monsieur.... Je ne tiendrai pas compte de votre longue hésitation. Je ne tiendrai compte que de votre réponse.

Renaud voyait enfin le danger.... Et quel danger !.... Et, d'une voix émue :

—Monsieur, dit-il, je ne puis vous faire la réponse que vous attendez....

—Vous refusez de me faire connaître l'emploi de votre nuit de dimanche ?

—Oui, monsieur.

—Songez à la gravité de ce refus.... Réfléchissez encore....

Renaud secoua la tête.